



# CONTRAT DE SAILLIE

## HARLEM DU FEUILLARD

### SAISON : 2026

**VENDEUR :**

Monsieur Benoit BURBAN  
HARAS DU FEUILLARD  
61360 VIDAI

☎ : 02.33.25.76.55

☎ : 06.80.12.21.22

e-mail : [haras-du-feuillard@wanadoo.fr](mailto:haras-du-feuillard@wanadoo.fr)

Site : [www.haras-du-feuillard.com](http://www.haras-du-feuillard.com)

**ACHETEUR :**

NOM - Prénom :

ADRESSE :

Tél /Fax

Mail :

**COORDONNEES BANCAIRES**

IBAN : FR76 1660 6000 5407 6356 3000 103  
BIC : AGRIFRPP866

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE  
COCHER LA FORMULE CHOISIE**

En cas d'ICSI, merci de nous en informer afin de vous faire parvenir un autre contrat en conséquence

**CONDITIONS D'UTILISATION**

- La saillie est réservée pour la jument/ponette : ..... N° SIRE : .....

(Obligatoire pour édition et transfert de carte de saillie sur l'espace privé de votre centre de mise en place)

- Pour une jument étrangère, non-inscrite sur le SIRE, édition d'une carte de saillie EXPORT :

- La saillie est réservée pour la jument : ..... N° UELN : .....

**Transport de la semence réglé par**  Chèque joint au contrat ou  Virement réalisé le / / 2026 en indiquant le nom de la jument et de l'étalon

TRANSPORT SEMENCE CONGEELEE (12 paillettes) à 220 € TTC

Les frais de transport en semence congelée sont à régler même si vous utilisez avec notre accord, des paillettes déjà en stock dans votre centre de mise en place. Les frais de transport sont NON-REMBOURSABLES.

Cocher si Jument en TRANSFERT EMBRYONNAIRE

**Envoi de la semence à destination du Centre de Mise en Place** .....

Adresse : .....

Code Postal (Obligatoire) : ..... Commune : .....

Pays : ..... Tél. : ..... Mail (Impératif): .....

Dr Vétérinaire en charge du suivi jument : ..... Code Postal du Dr Vet : .....

Afin de faciliter le traitement des DPS par voie électronique, votre centre de mise en place devra se faire connaître auprès du SIRE

**SAILLIE 2026 AVEC GARANTIE POULAIN VIVANT**

L'acheteur achète au Vendeur une saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes pour la jument sus-nommée :

**RESERVATION**  Chèque joint au contrat ou  Virement réalisé le / / 2025 en indiquant le nom de la jument et de l'étalon

550 € TTC accompagné du règlement à l'ordre du Haras du Feuillard. C'est à l'acheteur de prouver avant le 30/09/2026, par un certificat vétérinaire envoyé par courrier ou mail avec **Accusé de Réception**, que sa jument est restée vide ; A défaut, elle sera considérée comme gestante.

**Garantie Poulain Vivant** : Si la jument reste vide ou avorte ou si le poulain meurt dans les 48 heures après la naissance : Certificat Vétérinaire et déclaration SIRE devront nous être renvoyés, suite à quoi le **montant total de la saillie encaissé vous sera reporté sous forme d'un avoir** valable en 2027 pour l'une de vos juments sur un étalon de notre catalogue appartenant au même propriétaire. En cas d'indisponibilité de l'étalon, objet du contrat, il est accepté par l'acheteur que le Haras du Feuillard puisse proposer un autre étalon d'une valeur équivalente. En cas de refus de l'acheteur, le contrat sera annulé sans qu'aucun remboursement ou indemnité puissent être réclamés par l'acheteur.

1 CONTRAT DE SAILLIE 2026 = 1 CARTE DE SAILLIE 2026

- 
- **Pas de commande, ni de livraison le week-end et les jours fériés.**
  - **Les frais de transport en semence congelée sont à régler même si vous utilisez, avec notre accord, des paillettes déjà en stock dans votre centre de mise en place. Les frais de transport sont NON-REMBOURSABLES.**
  - **Le Haras du Feuillard décline toute responsabilité en rapport avec tout envoi de semence par une entreprise de transport.**
  - **La semence congelée non utilisée ou en excédent reste la propriété du Haras du Feuillard** et doit-être retournée au Haras du Feuillard à la fin de la saison de monte accompagnée des paillettes vides. Cependant, si le reste des doses est utilisé par l'Acheteur pour un second contrat ou pour un report de saillie **après accord écrit du Vendeur**, le centre de mise en place peut décider de stocker les doses restantes pendant les intersaisons. Ces doses restent néanmoins la propriété du Haras du Feuillard et tout nouveau contrat devra être établi afin de les utiliser ce qui induit le paiement intégral de la saillie. En aucun cas, la semence ne peut-être transmise à une tiers personne. Si le propriétaire de la jument effectue une utilisation non-autorisée de la semence, il devra s'acquitter, sans exception, d'une pénalité de 2500 €, en addition des actes non soldés.
  - Si un étalon devient indisponible au cours de la saison pour raisons particulières (concours, maladie, vente, mortalité,...) nous vous proposons , de la semence congelée, ou encore, d'utiliser un autre étalon de votre choix. Seule la saillie du dernier étalon utilisé sera facturée. Le montant initial de la saillie reste acquise au propriétaire de l'étalon et aucune indemnité ne pourra être demandée par l'acheteur.
  - Les Frais de mise en place, les frais de pension, de suivi chaleur, d'analyses éventuelles, d'acheminement des doses sont à la charge de l'acheteur.
  - La jument devra être à jour de la vaccination contre la grippe et être pucée. Nous recommandons une bonne vermifugation et la vaccination contre le tétanos et la rhinopneumonie comprise aux 5ème, 7ème et 9ème mois de gestation .
  - Il existe des risques inhérents au gardiennage, à la contention des juments, aux examens gynécologiques trans-rectaux (avec une mortalité pour déchirure rectale de 2.2 pour 100 000 examens selon les H.N.), lors du poulinage, lors des saillies, lors des inséminations, lors du passage à la barre, lors de la mise au pré... Les juments peuvent maigrir pendant la phase d'adaptation alimentaire ou lors de chaleurs caniculaires. Il existe des risques de contagion, d'accident lors de contact avec d'autres animaux. Afin de ne pas réduire la fertilité, nous recommandons un suivi échographique des juments de 2 fois par jour minimum en semence congelée et 1 fois en semence réfrigérée par jour. A défaut, nous recommandons une mise en place en semence fraîche directement au Haras du Feuillard.

### **CONSENTEMENT ECLAIRE DU PROPRIETAIRE**

Le propriétaire (ou son représentant autorisé de fait) affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris la présente convention. Il accepte les risques inhérents à la mise en reproduction ainsi que les limites de responsabilité du haras. Il reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté. Il s'engage à régler les frais engagés auprès du haras sur présentation ou à réception de facture.

**Fait à Vidai, Le..... en deux originaux.**

**Un original sera conservé par l'acheteur et l'autre original sera renvoyé et accompagné du :**

**⊗ Règlement de la RESERVATION : 550 € ,**

**⊗ + Règlement du transport des semences qui peut-être cumulé avec règlement de la RESERVATION : 220 € pour du congelé pour la France.**

**Tous les règlements devront nous être parvenus pour envoyer les semences.**

**L'Acheteur (Porter à la main la mention " lu et approuvé ")**

**Le Vendeur**

## INFORMATIONS

### **SEMENCE CONGEELEE** pour tous nos étalons

#### **COMMANDES**

Nous recommandons aux éleveurs de retourner les Contrats de Saillies avant JANVIER afin de vous faire parvenir au plus vite les paillettes. Dès Janvier, les cuves sont envoyées dans l'ordre d'arrivée des contrats. Dès mars, il se peut donc qu'il y ai alors un peu d'attente (1 semaine). Vous devenez gardien des paillettes et de la cuve dès réception de celle-ci dans vos locaux. Vous ne devez, en aucun cas, retourner la cuve avec un transporteur sans avoir vérifié si il est bien détenteur d'un bordereau d'enlèvement pour le Haras du Feuillard.

#### **GESTION DU STOCK DE PAILLETES**

Les paillettes non-utilisées devront-êtré retournées au Haras du Feuillard au 01/10 accompagnées des paillettes vides que vous aurez eu le soin de stocker. Sur demande par mail au Haras du Feuillard, il est possible de conserver le solde de paillettes pour la saison suivante. En aucun cas, vous ne pouvez inséminer une autre jument qui ne serait pas nommée sur le bordereau de livraison de la semence réfrigérée ou congelée SAUF APRES ACCORD ECRIT DE L'ETALONNIER. Il faudra que l'éleveur ai retourné au préalable un nouveau contrat de saillie. En aucun cas, la semence ne peut-êtré transmise à des tiers. Si le propriétaire de la jument effectue une utilisation non-autorisée de la semence, il devra s'acquitter, sans exception, d'une pénalité de 2500 €, en addition des actes non soldés + 500 €HT par année de retard + majorations SIRE.

#### **SUIVI JUMENTS**

Nous recommandons 2 à 3 échographies par jour  
**1 échographie par jour est insuffisant pour un suivi sérieux.**

**BONNE SAISON 2026 !**